

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

De 19h00 à 20h10

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle PACHECO			Gérard FLUTTAZ
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette RIVOIRE			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY			Nathalie DAVIET
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL		X		Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

De 20h10 à 21h45

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle PACHECO			Gérard FLUTTAZ
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette RIVOIRE			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY			Nathalie DAVIET
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Quorum : 22/29 (23/29 à partir de 20h10)

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Mise à disposition permanente de véhicule de service
4. SYANE - Adhésion au service « cyber premiers pas »

5. SYANE - Adhésion aux services « achats mutualisés » et « numérique scolaire » et approbation groupement de commande
6. Foncier – Cession parcelle AI 02 Le Geneva pour projet BRS – La Foncière 74 et OPH 74
7. Foncier – Acquisition foncière parcelle AO 124p1

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2023-130	VIREMENTS DE CREDITS 2023 – VI N°01/2023
-----------------	-------------------	---

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU le règlement budgétaire et financier,
 VU la délibération n°2023-087 du 02/10/2023,
 VU la délibération n°2023-088 du 02/10/2023,
 SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de procéder au virement de crédits dans le but de constater la reprise d'un bien immobilier en portage à l'EPF 74 (dans les conditions de la délibération n°2023-087 du 02/10/2024) et sa cession à La Foncière 74 (dans les conditions de la délibération n°2023-088 du 02/10/2023) pour réalisation de logements en BRS dans les conditions suivantes :

INVESTISSEMENT					
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article	Libellé				
204182	Subvention org. publics divers - Bâtiments et installations		93 000,00		
27638	Créances sur autres établissements publics				93 000,00
TOTAL 041 - Opérations patrimoniales			93 000,00		93 000,00
1641	Emprunts en euros			93 000,00	
TOTAL 016 - Emprunts et dettes assimilées				93 000,00	
204182	Subvention org. Publics divers - Bâtiments et installations		32 000,00		
TOTAL 204 - Subvention d'équipement versées			32 000,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	93 000,00			
TOTAL 23 - Immobilisation en cours		93 000,00			
27638	Créances sur autres établissements publics	32 000,00			
TOTAL 27 - Autres immobilisations financières		32 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		125 000,00	125 000,00	93 000,00	93 000,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-huit décembre 2023.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 10/01/2024
De sa mise en ligne le : 11/01/2024

Décision	N°2024-01	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
-----------------	------------------	--

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance du bien vendu</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AA	198	1 maison de 83 m ²	111 allée du Clos Perret
AR	197 201 203	Echange de 5 m ²	114 route de la Vorpillière
AR	199	Echange de 5 m ²	29 route de la Vorpillière
AV	89 91 92	Apport en société pour SCI à constituer	2 allée de Chanua
AL	80 et 152	1 maison de 115 m ²	147 impasse des Utins

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le quatre janvier 2024.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 04/01/2024
De sa mise en ligne le : 05/01/2024

3. Délibération	N°2024-02	MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE VEHICULE DE SERVICE
------------------------	------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,
VU la circulaire du 1er juin 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal et aux obligations déclaratives correspondantes,
VU les délibérations n°2021-59 du 21/09/2021 et n°2022-108 du 14/11/2022 relatives à la mise à disposition de véhicules de services,
SUR le rapport de M. le Maire selon lequel :

Par délibération du 20/09/2021, renouvelée par délibération du 14/11/2022, la commune a approuvé les règles qui régissent la mise à disposition de véhicules aux agents.

Ces dispositions doivent être validées annuellement par le conseil municipal.

Aucun changement dans les modalités précédemment définies n'est envisagé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le renouvellement de la mise à disposition permanente d'un véhicule de service aux personnes dans les mêmes conditions des délibérations du 20/09/2021 et du 14/11/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 26	Majorité absolue 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	31/01/2024
De sa mise en ligne le :	01/02/2024

4. Délibération N°2024-03 SYANE - ADHESION AU SERVICE « CYBER PREMIERS PAS »

VU l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),
VU la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),
VU les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,
CONSIDERANT le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de SILLINGY d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,
SUR le rapport de M. le Conseiller délégué selon lequel :

Le Syndicat propose aux communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie, des solutions de cybersécurité appelées Service « Cyber Premiers Pas », décomposé en quatre modules :

1. Sensibilisation et formation aux risques Cyber notamment au phishing
2. Sauvegarde sécurisée et externalisée des données
3. Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam
4. Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe

Le SYANE perçoit une subvention de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Pour bénéficier d'une quote-part de la subvention la commune doit adhérer à au moins 2 modules.

L'adhésion aux services proposés entraîne une contribution financière de la commune soit 0,075 € par habitants (minimum 87,50 € et maximum 2 500 €). Pour la commune de Sillingy, l'adhésion représente une somme d'environ 430 € par an.

En fonction des modules choisis, la commune devra également d'une cotisation spécifique.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022 pour une durée de 4 ans**
- **D'approuver l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées dans la convention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment financières**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	24		0		2 (Jean-Marc STEDILE, Luc DUBOIS)

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 30/01/2024
De sa mise en ligne le : 31/01/2024

20h10 : Arrivée de Monsieur Jean-Claude PERCEVAL

5. Délibération	N°2024-04	SYANE - ADHESION AUX SERVICES « ACHATS MUTUALISES » ET « NUMERIQUE SCOLAIRE » ET APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE
------------------------	------------------	--

VU l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

VU la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

VU les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

CONSIDERANT le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de SILLINGY d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES ou le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

SUR le rapport de M. le Conseiller délégué selon lequel :

Le SYANE développe aussi des actions de Mutualisation Numérique communale et scolaire (MNCS), dont les services d'ACHATS MUTUALISES et de NUMERIQUE SCOLAIRE font partie.

Il s'agit de services de proximité et de mutualisation proposés aux communes et à leurs écoles maternelles et primaires, ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre, sur le département de la Haute-Savoie. Ils répondent d'une part, aux enjeux de ces collectivités en matière de politique de gestion d'infrastructures numériques, et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil.

L'adhésion au service ACHATS MUTUALISES permet à l'Adhérent :

- d'accéder au groupement de commandes organisé par le SYANE pour l'achat mutualisé d'équipements et de services numériques, comprenant notamment, ordinateurs bureautiques et pédagogiques, réseaux informatiques (WIFI, LAN, câblage, switches...), licences, services d'installation, de maintenance, de réparation, et de mise en déchets (D3E), formations.
- de bénéficier d'un outil de gestion des interventions (outil du SYANE « SyaneDI »).
- de bénéficier des conseils du SYANE sur l'utilisation du groupement de commandes et sur les achats les plus opportuns pour l'Adhérent.

Le SYANE est coordonnateur du groupement de commandes, de la rédaction des pièces administratives et techniques de l'appel d'offres à l'attribution des marchés. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé au moins deux fois par an.

L'outil de gestion des interventions « SyaneDI » permettra de gérer et de suivre les interventions associées aux services et équipements achetés dans le cadre du groupement de commandes (garanties, demandes d'interventions, de réparation...). Il permettra de déclarer les pannes et de déclencher les demandes. Cet outil sera déployé par le SYANE.

Un agent compétent du SYANE sera désigné comme Conseiller Numérique de l'Adhérent. Pour réaliser les missions détaillées dans le présent document, le Conseiller numérique du SYANE pourra s'appuyer sur des prestataires du SYANE. Le SYANE transmettra à chaque Adhérent les coordonnées du conseiller numérique, afin de faciliter les échanges.

L'adhésion au service ACHATS MUTUALISES entraîne une contribution financière annuelle de la commune de 0,30 € par habitant (minimum 150 € et maximum 3 000 €) soit une participation annuelle d'environ 1 650 €.

L'adhésion au service NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE permet à l'Adhérent de bénéficier d'un accompagnement complet adapté à son informatique générale et scolaire :

- Conseil spécifique sur le numérique communal et scolaire
- Intégration des équipements dans l'inventaire du parc (prestation comprise dans la première cotisation de l'Adhérent)
- Gestion de parc numérique
- Accompagnement à l'exécution des marchés publics conclus dans le cadre du groupement de commandes
- Relais avec l'éducation nationale
- « SyaneDI » étendu

Il s'agit d'un service complémentaire au service d'ACHAT MUTUALISE. L'adhésion au service NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE implique donc aussi l'adhésion au service ACHAT MUTUALISE.

L'adhésion au service NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE entraîne une contribution financière annuelle de la commune de 0,30 € par habitant (minimum 150 € et maximum 3 000 €) soit une participation annuelle d'environ 1 650 €.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer aux services ACHATS MUTUALISES et NUMERIQUE SCOLAIRE proposés par le SYANE, il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions afférentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE**
- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire**
- **D'autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés**

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment financières
- D'autorise le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de SILLINGY sera partie prenante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	25	0		2 (Jean-Marc STEDILE, Luc DUBOIS)	

ADOPTE cette proposition.

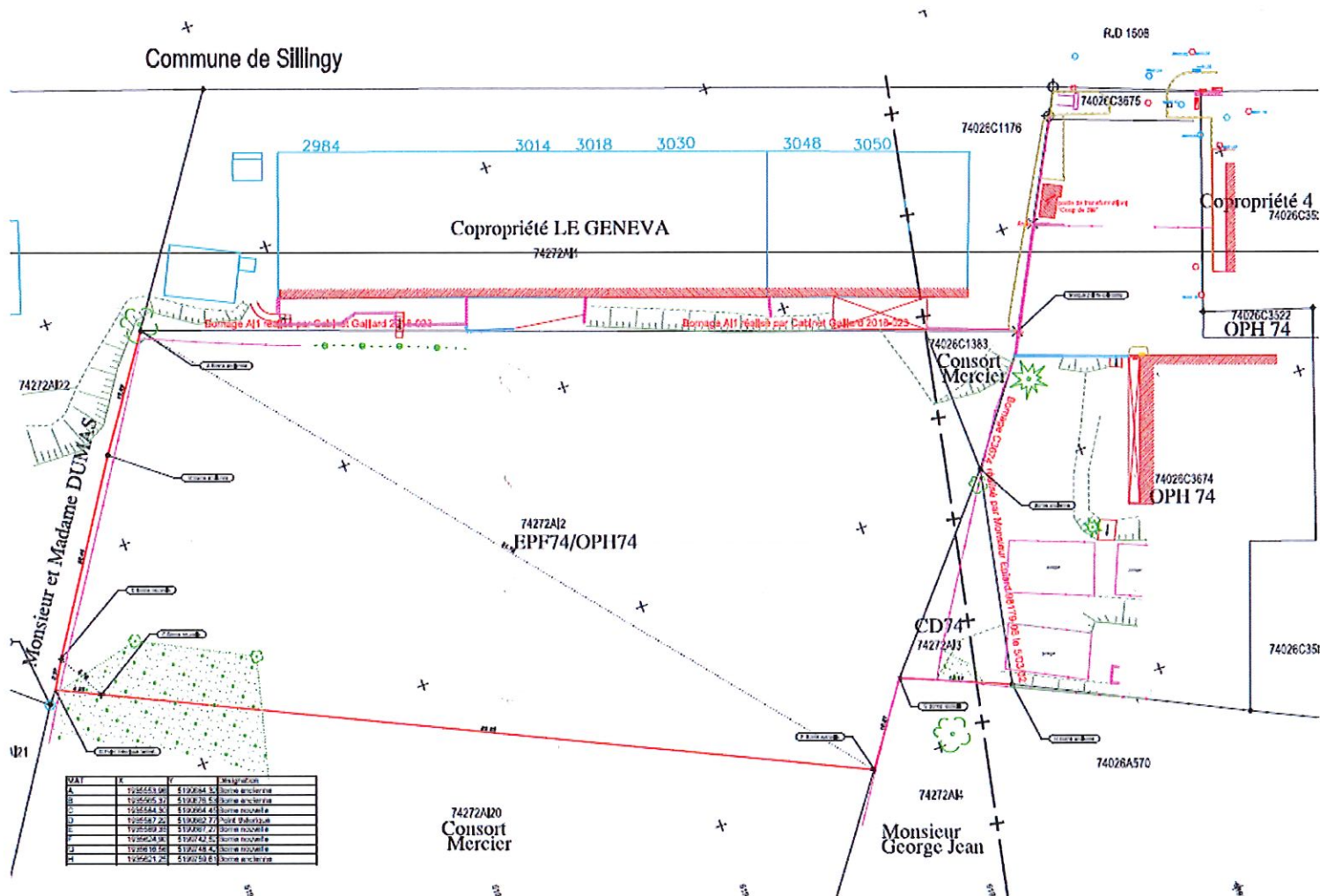
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	30/01/2024
De sa mise en ligne le :	31/01/2024

6. Délibération	N°2024-05	FONCIER – CESSION PARCELLE AI 02 LE GENEVA POUR PROJET BRS – LA FONCIERE 74 ET OPH 74
------------------------	------------------	--

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
 VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R 3211-15,
 VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie,
 VU la délibération n°2021-64 du 20/06/2021,
 CONSIDERANT que la commune a mis fin au portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et a voté un rachat anticipé du bien sur la parcelle AI 2P d'une surface de 24a 21ca,
 CONSIDERANT que le projet proposé par LA FONCIERE 74 et IDEIS pour la réalisation d'un bâtiment comprenant 15 logements en BRS et stationnements est en phase de se concrétiser,
 CONSIDERANT que le projet proposé par l'OPH 74 pour la réalisation d'un bâtiment comprenant 17 logements sociaux et stationnements est en phase de se concrétiser,
 CONSIDERANT que la commune est membre de La Foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la communauté de communes Fier et Ussets et qu'elle peut donc demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie,
 CONSIDERANT qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier,
 CONSIDERANT que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements,
 Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété,
 SUR le rapport de M. le Maire selon lequel :

Afin de pouvoir réaliser l'opération de création de d'un bâtiment comprenant 15 logements en bail réel solidaire (BRS), 17 logements sociaux et stationnements, la commune doit céder le bien sis parcelle AI 2P d'une surface de 24a 21ca, au Groupement d'Intérêt Public, La Foncière de Haute-Savoie, en tant qu'Office Foncier Solidaire (OFS) et procéder à la cession par voie de bail à construction à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie.



Un BRS est un dispositif d'accès social à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier. Il permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements.

Pour rappel, l'acquisition du bien par portage de l'EPF demandé par la commune, s'est élevée 409 181,90 € TTC.

La cession s'effectue au prix 409 181,90 € TTC.

L'EPF avait accordé une subvention pour ce dossier à hauteur de 25 000,00 €.

La subvention apportée par la commune dans le cadre de cette opération s'élève à 85 430,22 €, correspondant au remboursement des années 2019 à 2021 à l'EPF. Cette subvention pourra être prise en compte dans les dépenses déductibles venant en atténuation de la pénalité SRU versée par la commune chaque année.

Par ailleurs, il est dans l'intérêt de la commune de favoriser l'accès social à la propriété, la loi imposant à la commune un minimum de 25% de logements sociaux sur son territoire. Les 16 logements ainsi créés entreront dans l'inventaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à consentir à une vente au Groupement d'Intérêt Public, La Foncière de Haute-Savoie, en tant qu'Office Foncier Solidaire (OFS) pour la cession de la parcelle AI 2P d'une surface de 24a 21ca pour une valeur de vénale de 409 181,90 € TTC. La Foncière 74 s'engage à verser la somme de 298 751,68 € TTC déduction faite de la subvention de la part de la commune s'élevant à 85 430,22 €
- De préciser que la vente de La Foncière de Haute-Savoie devra se faire sous les conditions suivantes :
 - Celles de nature suspensive et usuelle tenant notamment du financement de l'acquisition ainsi qu'à la demande et à l'obtention des autorisations administratives requises
 - Ainsi que celles de nature résolutoire qui seront de nature à garantir l'affectation du terrain vendu à l'activité d'Office Foncier Solidaire du Groupement d'Intérêt Public de La Foncière de Haute-

Savoie aux fins de réaliser dans une opération d'accession sociale à la propriété via le mécanisme de Bail Réel Solidaire

- D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la mise à disposition par bail à construction à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie sur la base d'un loyer canon prévisionnel au bénéfice de la commune de 58 067,50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 30/01/2024
De sa mise en ligne le : 31/01/2024

7. Délibération	N°2024-06	FONCIER – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AO 124P1
------------------------	------------------	---

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
SUR le rapport de M. le Maire selon lequel :

Maître CHATAGNIER, notaire à FRANGY, en sa qualité de rédacteur désigné par les parties, a procédé le 22 juin 2021 à la notification des charges et conditions d'une promesse de vente régularisée par Monsieur ZANOLETTI et concernant un terrain appartenant à ce dernier situé sur le territoire de la commune de SILLINGY, cadastré à la section AO sous le numéro 124.

Suite à la réception de cette déclaration d'intention d'aliéner, et considérant la localisation stratégique pour la commune du bien, Monsieur le Maire de la commune de SILLINGY a, aux termes d'une décision du 3 août 2021 n° 2021-45, a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO sous le numéro 272 sis 384 route du Pont Trésor, afin que cet établissement acquiert pour le commune cette parcelle objet de la DIA du 22 juin 2021 dans le cadre de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme.

La volonté communale d'acquérir le bien objet de la DIA pour répondre à des besoins d'intérêt général en procédant à la réalisation d'aménagement publics entre dans le champ d'application de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et en conformité avec l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose notamment « Les établissements publics fonciers créés en application du présent chapitre sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. ».

Suivant arrêté n°2021-31 en date du 9 août 2021, le directeur à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, agissant sur la demande de la commune, a décidé de préempter les biens aux charges et conditions notifiées dans la déclaration en date du 22 juin 2021.

A la suite de cette décision de préemption et en conformité de l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, Le prix de la préemption a été consigné en l'étude de Maître CHATAGNIER.

Mais depuis cette date, Monsieur ZANOLETTI, la commune et l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE, ne se sont pas entendus pour régulariser l'acte portant transfert de propriété résultant de la préemption susvisée.

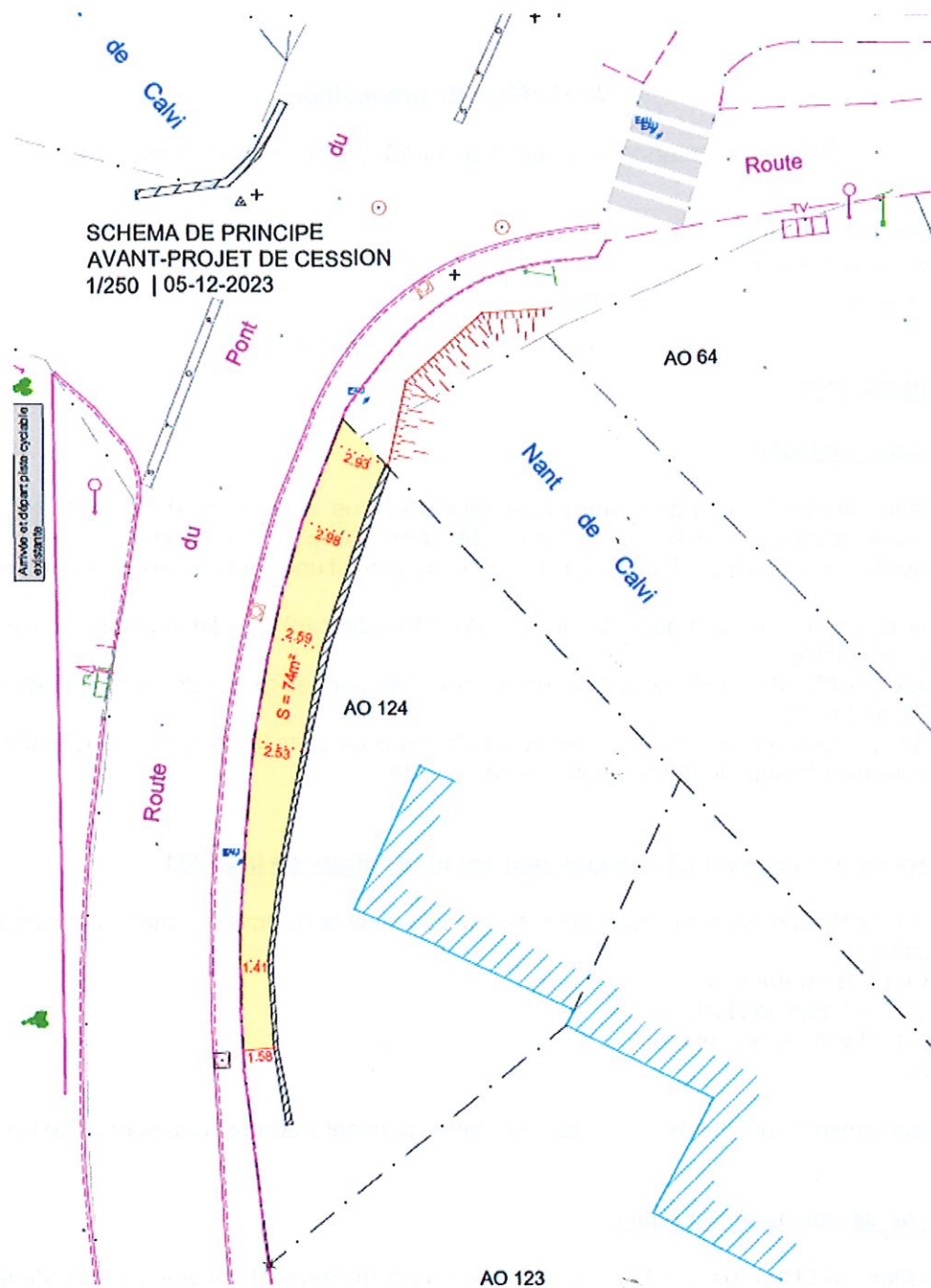
Pour sortir de cette situation, Monsieur ZANOLETTI, la commune de SILLINGY et l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE ont accepté l'accord suivant :

- Monsieur ZANOLETTI a accepté de céder moyennant un euro symbolique une bande de terrain longeant la route du Pont Trésor, destiné à l'aménagement des abords de la route et de la piste cyclable, d'une surface de 74 mètres carrés environ, figurant sous teinte jaune au « SCHEMA DE PRINCIPE AVANT PROJET DE CESSION », ci-dessous, à détacher de la parcelle section AO sous le numéro 124
- la commune de SILLINGY, bénéficiaire final de la décision de préemption du 9 août 2021, à renoncer à la décision du 3 août 2021 n° 2021-45 aux termes duquel Monsieur le Maire de la commune de SILLINGY a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO sous le numéro 272 sis 384 route du Pont Trésor ayant entraîné la décision de préemption par l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE et pour l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE ayant agi sur la demande de la commune de SILLINGY à la décision de préemption de l'arrêté n°2021-31 en date du 9 août 2021, précision étant ici faite qu'in fine la réalisation de cette opération permettra à la commune de SILLINGY la réalisation d'un trottoir aux droits de la propriété de Monsieur ZANOLETTI et de la piste cyclable longeant la route du Pont du Trésor.

De son côté, cette transaction doit permettre à Monsieur ZANOLETTI de retrouver la libre disposition du surplus de son bien,

Il en résulte que la réitération de cet accord par acte authentique par Monsieur ZANOLETTI, la commune de SILLINGY et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE au plus tard le 31/05/2024 vaudra cession à l'euro symbolique du bien considéré par Monsieur ZANOLETTI au profit de la commune de SILLINGY et renonciation à la préemption du 9 août 2021.

A défaut de réitération de cet accord par acte authentique par Monsieur ZANOLETTI, la commune de SILLINGY et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE la décision de préemption sera maintenue.



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuve l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'opération décrite ci-avant
- D'approuver la réalisation de l'opération telle que précisée ci-dessus
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer tout acte et pièces nécessaires à la régularisation du dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- De précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, bornage, etc.) et inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)		
	27	0	0		

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	30/01/2024
De sa mise en ligne le :	31/01/2024

QUESTIONS DIVERSES

- **Pistes cyclables**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de développement des pistes cyclables permettant la liaison au collège a été déposé auprès du Département de la Haute-Savoie.

Le projet représente une enveloppe d'environ un million d'euros dont une subvention du Département qui est envisagée à hauteur de 50%.

Un tronçon pourrait être pris en charge en totalité par la CCFU (avec 80% de financement du Département et les 20% restant par l'intercommunalité).

Madame Nathalie DAVIET demande si les tronçons développés sur des routes départementales seront pris en charge en totalité par le Département.

Monsieur le Maire précise que le dossier est en cours d'instruction dans les services du Département. Des échanges auront lieu ultérieurement lorsque le dossier complet sera validé.

- **Projets de la commission aménagement du territoire de la CCFU**

Monsieur Pierre AGERON présente le bilan et les perspectives de la commission intercommunale d'aménagement du territoire et notamment :

- SCOT du Bassin Annécien
- Programme Local de l'Habitat
- Zones d'activités économiques
- Mobilité
- ENS

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes peuvent s'adresser au service de la CCFU ou à lui-même.

- **Salle de spectacle du collège**

Monsieur Jean-Marc STEDILE demande si la commune va prochainement pouvoir disposer de la salle du collège.

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu il y a plus d'un an avec les élus et les services du Département. Au cours de celle-ci il avait été décidé de mettre en place une convention pour encadrer les usages du collège d'une part et de la commune d'autre part. La commune avait mandaté un expert en sécurité incendie pour faire une proposition qui a été transmise au Département. Depuis, le Département n'a fait aucun retour à la commune. Cela est en partie dû au fait que la salle souffre de malfaçons notamment au niveau du sol.

- **Projet d'implantation d'un poulailler**

Monsieur Jean-Marc STEDILE demande où en est le projet d'implantation d'un poulailler pour production d'œufs sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet doit inclure l'élargissement de la voie d'accès, propriété de la commune. Pour procéder à cet élargissement, la commune devait acquérir une bande de terrain acté par délibération du conseil municipal. Or ce propriétaire a été placé en tutelle et le temps de la procédure a conduit à ne signer l'acte qu'en décembre 2023.

La procédure d'instruction du permis est en cours mais lors du premier dépôt, il avait été conforme.

- **Stationnement devant le restaurant « l'Arrach' »**

Monsieur Jean-Marc STEDILE expose que de nombreuses voitures se stationnent à la sortie du parking hors des places de stationnement en face du restaurant. Si un panneau rappelle que le stationnement y est interdit, il précise qu'il ne suffit pas. Un marquage au sol devrait également être envisagé.

- **Passage entre la mairie et l'église**

Monsieur Jean-Marc STEDILE précise que la voie passant entre l'église et la mairie est dangereuse pour les piétons et lorsqu'il y a des manifestations ou des sépultures. Il demande si un cheminement sécurisé ne pourrait pas y être envisagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet global concernant le chef-lieu a été défini. Il concerne la zone allant du collège au centre-bourg. Ce point sera traité lorsque le projet s'intéressera à cette partie précise, sachant que désormais, avec la construction de la maison de santé, le cheminement piétonnier va être prévu dans l'impasse de La Poste. Il informe que des discussions avec le collège et le Département sont en cours pour récupérer les espaces nécessaires.

Fin de la séance à 21h45.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



